



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 1308

Texte de la question

M. René Dutin attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la situation des petits clubs sportifs ruraux. Ceux-ci disposent de ressources financières minimales. Ils fonctionnent grâce au bénévolat et sont souvent les seuls à réaliser des animations dans les communes, apportant ainsi un « plus » à la vie locale. Lors des manifestations sportives qu'ils organisent, le fonctionnement d'une buvette (boissons de 1^{re} et 2^e catégorie) procure des recettes indispensables à leur fonctionnement. Il lui demande de lui préciser les autorisations qu'elle entend délivrer aux petits clubs sportifs à ce sujet.

Texte de la réponse

La loi en date du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme dite « loi Evin » interdit, dans un objectif de santé publique, la vente de boissons alcoolisées dans tous les établissements d'activités physiques et sportives en l'absence de dérogations accordées par le préfet. Compte tenu de l'insuffisance des ressources que le mécénat est susceptible d'apporter, en raison des règles restrictives imposées à l'article L. 19 du code des débits de boissons, et de l'ampleur des besoins des groupements sportifs, dans le respect des impératifs de santé et de sécurité publique, le décret n° 96-704 du 8 août 1996, permet d'accorder aux groupements sportifs agréés dix autorisations annuelles. Il convient de souligner que la réponse aux difficultés des petits clubs sportifs ne saurait passer par l'augmentation de la vente d'alcool dans les stades. Enfin, la loi Evin fait actuellement l'objet d'une évaluation quinquennale. La mission interministérielle, qui en a la charge, rendra son rapport au plus tard au début 1998.

Données clés

Auteur : [M. René Dutin](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1308

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2407

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2994